

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

---

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

---

---

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

---

L'an deux mil vingt-deux le mardi 28 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 juin 2022.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Hélène TERTRAIN, Mme Bernadette KUGEL, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER conseillers municipaux.

Assistaient en outre : des parents d'élèves.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 2022-21 Adoption du procès-verbal du 29 mars 2022
- 2022-22 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2022-23 Projet regroupement pédagogique concentré
- 2022-24 Création d'un poste contractuel d'ATSEM
- 2022-25 Modalités de publicité des actes pris par la commune
- 2022-26 Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023
- 2022-27 Adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace
- 2022-28 Festival Voix & Route Romane : convention de partenariat culturel
- 2022-29 APEEJE : demande de subvention
- 2022-30 Subvention exceptionnelle en solidarité pour soutenir la population ukrainienne
- 2022-31 Droit de préemption urbain
- 2022-32 Divers et communication

En ouverture de séance, monsieur le Maire salue les conseillers et le public présent.

#### **2022-21 Adoption du procès-verbal du 29 mars 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

#### **2022-22 Désignation du Secrétaire de séance**

---

Mme Hélène TERTRAIN, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

## **2022-23 Projet regroupement pédagogique concentré**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers sur les dernières évolutions concernant ce dossier.

Malgré tout l'intérêt et les avantages de ce projet pour l'avenir des écoles concernées, il se heurte à un point bloquant, à savoir la capacité d'accueil du périscolaire.

Il apparaît, au terme de l'étude de faisabilité, que la capacité d'accueil de 45 places du périscolaire d'Ottersthal, ne sera pas suffisante. En effet, 35 élèves d'Ottersthal fréquentent la cantine de midi, auxquels s'ajouteraient entre 15 et 20 enfants d'Eckartswiller et de Saint-Jean-Saverne. (Monsieur le maire précise que ces chiffres ne sont pas confirmés par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, qui a fait preuve d'une inertie difficilement compréhensible dans la communication des données demandées).

La proposition du Maire d'Ottersthal de l'organisation de l'accueil préscolaire sur deux sites, Ottersthal et Saint Jean, n'apparaît ni raisonnable ni rationnelle par rapport aux objectifs initiaux du projet et il est inenvisageable que des familles, qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un service de cantine à midi ne puissent plus continuer à en profiter à l'avenir, par manque de places.

Avec regret, monsieur le Maire, propose aux conseillers, de renoncer au projet de création d'un regroupement pédagogique concentré.

Monsieur le Maire procède à un tour de table, pour laisser les conseillers s'exprimer sur ce point.

Monsieur Joseph GROSS, conseiller municipal déplore la teneur de certains propos tenus et rappelle que ce dossier a fait, à chaque étape, l'objet d'une communication claire par le maire.

Monsieur Charles SOLLER, conseiller municipal regrette le manque de réponse de la Communauté de Communes du Pays de Saverne sur ce dossier.

Madame Hélène TERTRAIN, conseillère municipale, souligne également le manque de communication dont a fait preuve la Communauté de Communes du Pays de Saverne et dénonce les capacités d'accueil en périscolaire de plus en plus tendues.

Monsieur Benoît GERBER, interroge monsieur le Maire sur la position de la commune d'Ernolsheim-les-Saverne, par rapport à cette renonciation au projet. Monsieur le maire lui répond que les communes d'Ernolsheim-les-Saverne et d'Eckartswiller seront informées dès le lendemain de cette séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'abandon du projet de création d'un regroupement pédagogique concentré et du maintien du RPI existant avec Eckartswiller et Ernolsheim-Les-Saverne.

## **2022-24 Création d'un poste contractuel d'ATSEM**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de garantir le service d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie hiérarchique C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, à compter du 01/09/2022 soit jusqu'au 07/07/2023.
- FIXE la rémunération mensuelle à l'échelon 01 du grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, indice brut 368, indice majoré 341.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2022-25 Modalités de publicité des actes pris par la commune**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune,
- De maintenir l'affichage papier, afin d'assurer à l'ensemble des habitants un accès aux actes communaux
- De charger, Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-26 Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023**

---

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 mai 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,  
Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Saint-Jean-Saverne.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-27 Adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace**

---

Monsieur le maire expose : adhérer à l'Association Arts et Lumières en Alsace, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval communal. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la cotisation annuelle est de 100,00 euros.

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'Association Arts et Lumières en Alsace, par le versement d'une cotisation annuelle de 100,00 euros.
- CHARGE, monsieur le maire d'en informer l'Association.

## **2022-28 Festival Voix & Route Romane : convention de partenariat culturel**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le samedi 27 août 2022 à 18h00, en l'église Saint-Jean-Baptiste, un concert interprété par la formation musicale « Canticum Novum », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2022.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace. Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la commune, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 600,00 € T.T.C.

VU la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Strasbourg ;  
VU la convention de partenariat culturel ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, le versement d'une subvention à hauteur de 600,00 euros de la commune à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « Canticum Novum », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2022, le samedi 27 août 2022 à 18h00, en l'église Saint-Jean-Baptiste.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel au nom de la commune de Saint-Jean-Saverne avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, conseiller municipal et représentant de la chorale Sainte-Cécile, souligne le dynamisme culturel de la commune et remercie la municipalité pour son implication dans l'organisation des manifestations.

## **2022-29 APEEJE : demande de subvention**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'APEEJE pour une sortie au centre équestre de la Zorn à Geiswiller, organisée sur deux jours les 16 et 17 juin 2022, pour la fête de fin d'année.

Le coût du transport en bus s'élève à 280 euros pour les deux journées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MAURER Sabrina), DECIDE, le versement d'une subvention de 100, 00€ à l'APEEJE, pour l'organisation ces sorties.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2022 du budget de la commune.

## **2022-30 Subvention exceptionnelle en solidarité pour soutenir la population ukrainienne**

---

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF (Association des Maires de France) a appelé les communes à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Jean-Saverne, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Notre commune souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en effectuant un don d'un montant de 600 euros versé à la Protection Civile du Bas-Rhin (les maires de la communauté des communes du Pays de Saverne réunis en assemblée générale à Ernolsheim, dans un souci d'uniformité, ont décidé de proposer à leur conseil municipal de donner un euro par habitant en aide à l'Ukraine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'un don d'un montant de 600 euros versé à la Protection Civile du Bas-Rhin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont ouverts au c/6745 de l'exercice 2022 du budget de la commune.

## **2022-31 Droit de préemption urbain**

---

Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 645/406	Obere ocht	548 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 677/413	Obere ocht	145 m <sup>2</sup>

## **2022-32 Divers et communication**

---

### **2022-32-01 EPF d'Alsace pour le portage foncier rue du Couvent : avancement du projet**

---

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean Saverne en date du 6 avril 2021 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées section 3 n° 177, 180, 181 et 183 ; l'acquisition des biens situés 1001 et 1002 rue du couvent à Saint Jean Saverne (Bas-Rhin), figurant au cadastre sous-section 3 n°181 et 183, d'une superficie totale de 3,25 ares est en cours, par l'EPF d'Alsace, dans le cadre du portage foncier pour lequel il a été sollicité.

### **2022-32-02 Groupe de travail projet « un arbre une naissance »**

---

Madame Anne MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Le groupe de travail a arrêté la date du 20 novembre 2022, pour l'inauguration de ce projet et la plantation des 8 arbres correspondant aux naissances de l'année 2021.

L'essence retenue est le pommier et le choix de la variété, sera laissé aux familles.

Chaque arbre portera une plaque avec le nom, prénom, date de naissance de la marraine / du parrain et la variété du pommier.

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,

Jean GOETZ

